

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 26/06/2025

Conseil Syndical

Session du 18 juin 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU – Daniel ROCHAIX a donné mandat à Michel DYEN – Olivier ROGNARD -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Luc BERTHOUD -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 12/06/2025

DELIBERATION N° C25-35

PAE LES BARILLETES

ETUDE PRE-OPERATIONELLE DE REQUALIFICATION ET DE DENSIFICATION DU SECTEUR D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BARILETTES A SAINT-ALBAN-LEYSSE

Rapport au Conseil Syndical

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion du parc d'activités des Barillettes sur la commune de Saint-Alban-Leyse.

La nécessité d'optimisation et de densification du foncier économique, en lien avec la publication du « livre blanc sur l'immobilier productif » a conduit Chambéry-Grand Lac économie à engager des réflexions et des actions économiques sur le secteur des Barillettes.

Deux projets de construction/requalification sont en cours d'études sur la rue des Barillettes (promoteur privé) et sur la rue des Eglantiers (Cristal Habitat).

Concomitamment, une étude de densification relative à la friche « Vivet » en face de la plaine des sports (parcelles cadastrées section AI numéros 117, 260, 116, 55, 104, 264 et 267 pour une contenance totale de 19 707 m²) a été lancée afin d'apporter à la fois de la densification et de la cohérence urbanistique à ce secteur.

Cette étude, en partenariat avec la commune de Saint-Alban-Leysses et Grand Chambéry, a été menée sur quatre mois et réalisée par le groupement de bureaux d'études JASP et Programmes Urbains. Après un diagnostic du site, ils ont établi deux scénarios d'aménagement proposant une voie de desserte du site et de liaison du quartier (intégrant une piste cyclable et un cheminement piéton), un projet de village d'entreprises couplé à un lot industriel et un lot affectable à des services aux entreprises.

Les scénarios d'aménagement permettent d'obtenir des densités bâties d'environ 13 000 m² ce qui représentent une densification de 66 % du macro-lot. Les programmations étudiées et les équipements publics projetés en lien avec la commune et l'agglomération permettent d'atteindre un bilan économique équilibré.

Dès lors, l'aménagement de ce macro-lot affiche un objectif de densification économique mais aussi d'intégration d'équipements publics (route, voie verte) indispensable à la fonctionnalité de ce secteur des Barillettes.

A l'appui de cette étude qui démontre la capacité de cet ensemble foncier Vivet aux Barillettes, Chambéry-Grand Lac économie souhaite intégrer cet ensemble foncier dans les secteurs à enjeux afin d'envisager une éventuelle intervention de la collectivité sur ce site.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du potentiel de requalification de la friche « Vivet » et du besoin de réorganisation des équipements publics sur ce secteur des Barillettes.

Article 2 : Se donne la possibilité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens juridiques et financiers nécessaires à la maîtrise foncière de ce tènement immobilier.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à poursuivre toutes démarches relatives au devenir de ce site en associant la commune et l'agglomération.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente